

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Ile du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 21 novembre 2025 de la société ETPM Gironde représentée par Monsieur Jérôme AUSSAGUEL et située 13 Rue Jean Perrin 33600 PESSAC ;

Considérant qu'en raison des reprises de voirie, il convient de réglementer la circulation « **Rue Roger Salengro, rue du 11 novembre 1918 et rue du 01 mai** », à compter du 02 décembre 2025 pour une durée de 11 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison des reprises de voirie, il convient de réglementer la circulation « **Rue Roger Salengro, rue du 11 novembre 1918 et rue du 01 mai** », à compter du **02 décembre 2025** pour une durée de **11 jours**, travaux effectués par la société ETPM Gironde représentée par Monsieur Jérôme AUSSAGUEL et située 13 Rue Jean Perrin 33600 PESSAC.

La circulation sera réglementée « **Rue Roger Salengro, rue du 11 novembre 1918 et rue du 01 mai** » comme suit :

- Circulation alternée par feux tricolores et manuellement
 - Empiètement sur chaussée
 - Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de dépasser et de stationner
- **Vitesse limitée à 30 km/h.**

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur AUSSAGUEL Jérôme au 06.17.70.05.55.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur AUSSAGUEL Jérôme de la société ETPM.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 01 décembre 2025

Le Maire,

Michaël CENNI

